

Leçon 3

Les cyclistes, piste cyclable, zone cyclable

(Regardez d'abord la vidéo sur le site = 5 minutes)

La piste cyclable

1. Qu'est-ce qu'une piste cyclable ?



Une piste cyclable **est une partie de la voie publique** sur laquelle les **bicyclettes** et les **cyclomoteurs classe A** doivent circuler.

Les **tricycles, quadricycles et triporteurs** dont la largeur est **inférieure à un mètre** sont assimilés aux bicyclettes.

Parfois, les conducteurs de cyclomoteurs classe B sont également tenus d'emprunter la piste cyclable.



Une piste cyclable est **signalée par** :

- l'un des 2 signaux d'obligation mentionnés ci-dessus,
- ou deux lignes discontinues parallèles de couleur blanche, entre lesquelles la largeur n'est pas suffisante pour permettre la circulation des véhicules automobiles. Tracée sur la chaussée, elle n'est ouverte que à droite dans le sens de la circulation

La piste cyclable signalée avec des signaux peut se trouver à droite ou à gauche de la chaussée. Sur la chaussée, elle est parfois peinte en ocre, en jaune ou en rouge, mais ce n'est pas obligatoire. La couleur ne signifie rien. Ce sont les lignes discontinues qui en font une piste cyclable.

2. Signal d'obligation - Piste cyclable obligatoire si praticable.



Ce signal d'obligation, qui montre les piétons et une bicyclette côté à côté, signifie que les bicyclettes, les cyclomoteurs classe A et également les piétons sont tenus d'utiliser cette partie de la voie publique.

Les **cyclomoteurs de classe B ne peuvent pas l'emprunter**.



Attention ceci n'est pas une piste cyclable mais une partie de voie publique obligatoire pour les piétons et les cyclistes

Si les symboles du piéton et de la bicyclette sont placés l'un au-dessus de l'autre, seuls les bicyclettes et les piétons doivent emprunter cette partie de la voie publique.

Les **cyclomoteurs de classe A et de classe B** ne peuvent pas l'emprunter.

3. Enfants



S'il y a une piste cyclable, le cycliste est obligé de l'emprunter (sauf si elle est impraticable) Il est interdit de rouler à vélo sur le trottoir **en agglomération**.

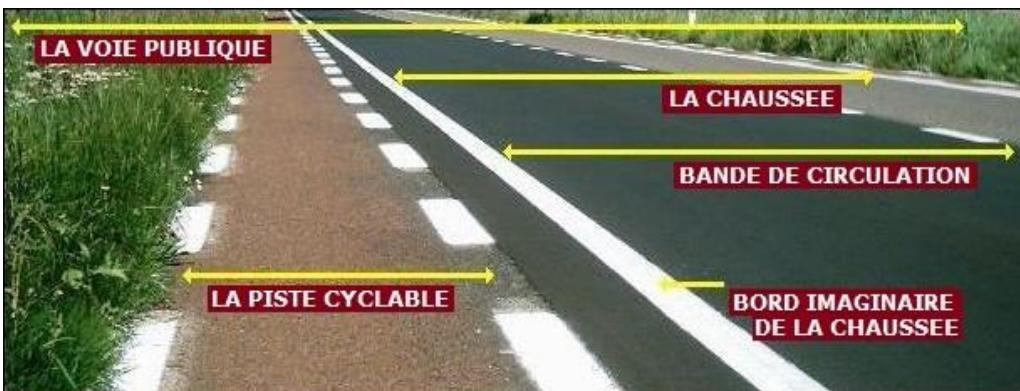
Seuls **les enfants de moins de 10 ans** y sont autorisés.



Hors agglomération, tous les cyclistes sont autorisés à circuler sur le trottoir et sur l'accotement en saillie, s'il n'y a pas de piste cyclable, et à condition de rouler à droite dans le sens de la circulation.

Important

1. Une partie de la voie publique



La piste cyclable est **une partie de la voie publique**. Elle ne fait pas partie de la chaussée.

Cela signifie que **vous ne pouvez pas circuler en voiture sur la piste cyclable**. Vous ne pouvez pas non plus y stationner ou vous y arrêter pour embarquer ou faire descendre un passager. Vous pouvez bien sûr la traverser pour changer de direction ou faire une manœuvre.

Passage pour cyclistes

1. Passage pour cyclistes et cyclomoteurs à deux roues



Ces deux signaux indiquent un passage pour cyclistes et cyclomoteurs à deux roues.

- Le signal d'indication bleu se trouve à proximité du passage pour cyclistes.
- Le signal de danger rouge se trouve à

environ 150 mètres en deçà du passage.

Les cyclistes et cyclomoteurs qui veulent emprunter ce passage, doivent céder le passage aux conducteurs qui circulent sur la chaussée. Mais une fois engagés sur le passage, ils ont priorité.

Notons dès lors que :



- Il est interdit de s'arrêter ou de stationner sur un passage pour cyclistes (ou piétons) sur la chaussée + l'accotement à côté de la route) ;
- cela n'est pas non plus permis sur la chaussée à moins de 5 mètres en deçà du passage pour cyclistes ;



Attention :

AU-DELÀ d'un passage pour cyclistes et cyclomoteurs à deux roues, et AU-DELÀ d'un passage pour piétons ou d'un passage zébré (voir leçon 7), vous pouvez vous arrêter et stationner.

(Cette voiture peut donc y stationner, sauf si des signaux routiers ou des marquages au sol l'interdisent.)

- il est également **interdit de dépasser** un conducteur qui ralentit ou qui s'arrête devant un passage pour cyclistes ;
- Un conducteur ne peut s'approcher d'un passage pour cyclistes et conducteurs de cyclomoteurs à deux roues qu'à allure modérée, de façon à ne pas mettre en danger les usagers déjà engagés, ni à les gêner lorsqu'ils terminent leur traversée de la chaussée à vitesse normale.

Bande cyclable suggérée

La bande cyclable suggérée fait partie de la chaussée.



Dans certaines communes, des bandes sont peintes sur une partie de la chaussée. Elles peuvent être de couleur rose, verte, beige ou autre.

Une telle bande colorée s'appelle **une bande cyclable suggérée**. Il ne s'agit pas d'une piste cyclable, car elle n'est pas délimitée par deux lignes discontinues parallèles et il n'y a pas de signaux routiers indiquant une piste cyclable.

Cette bande est simplement une partie de la chaussée peinte d'une autre couleur, sur laquelle **vous devez circuler avec votre voiture**, et sur laquelle **vous pouvez vous arrêter et stationner**.

La chaussée à voie centrale



Dans une **chaussée à voie centrale**, la circulation automobile est recentrée sur le milieu de la chaussée. La partie réservée aux voitures est délimitée par **deux lignes discontinues parallèles de couleur blanche de chaque côté**.



La vitesse maximale sur la chaussée à voie centrale est de **70 kms/h.**



La **bande latérale à gauche et à droite** de la chaussée à voie centrale est destinée aux conducteurs de bicyclettes, aux cyclomoteurs de classe A, aux speed pedelecs, aux animaux de trait non attelés, aux cavaliers et au bétail. Les piétons peuvent aussi emprunter la bande latérale de gauche dans le sens suivi, s'il n'y a pas de trottoir.



Si des voitures doivent se croiser ou se dépasser, elles peuvent empiéter sur la bande latérale, à condition de ne pas gêner les autres usagers de la route et de maintenir les distances latérales suffisantes.

Fin de piste cyclable

1. Panneau de signalisation



Ce signal de danger a deux significations.

- Il indique évidemment un passage pour cyclistes et cyclomoteurs à deux roues, comme expliqué ci-dessus.
- Mais ce signal a une deuxième signification, à savoir que des cyclistes ou cyclomoteurs vont quitter la piste cyclable car celle-ci s'interrompt.

2. Deux choses à retenir :



- Lorsqu'un cycliste ou cyclomoteur reprend sa place sur la chaussée à la fin d'une piste cyclable, **il a la priorité**. Les conducteurs de voitures et de motocyclettes circulant sur la chaussée doivent **lui céder le passage** (seulement en fin de piste cyclable, et non s'il y a un obstacle sur celle-ci).



- Vous ne pouvez **ni vous arrêter ni stationner**, sur les pistes cyclables et à moins de 5 mètres de l'endroit où les usagers de la piste sont obligés de la quitter pour circuler sur la chaussée ou de quitter la chaussée pour rejoindre la piste cyclable.

Cyclistes en groupe

1. Groupe de 15 à 50 participants



Les cyclotouristes circulant en groupe de 15 à 50 participants **ne sont pas tenus d'emprunter les pistes cyclables et peuvent rouler en permanence à deux de front sur la chaussée, à condition de rester groupés.**

Ils ne peuvent utiliser que **la bande de circulation de droite.**

Si la chaussée n'est pas divisée, ils ne peuvent dépasser une largeur égale à celle d'une bande de circulation et en aucun cas **la moitié de la chaussée.**

Ils **peuvent** être précédés et suivis, à une distance de 30 mètres environ, par un véhicule automobile d'escorte. S'il n'y a qu'un seul véhicule d'escorte, celui-ci doit suivre le groupe.

2. Groupe de 51 à 150 participants

Les cyclistes circulant en groupe de 51 à 150 participants **ne sont pas tenus d'emprunter les pistes cyclables et peuvent rouler en permanence à deux de front sur la chaussée, à condition de rester groupés.**

Ils **doivent** être précédés et suivis, à environ 30 mètres, d'un véhicule automobile d'escorte. **Ils doivent être accompagnés de deux capitaines de route.**

3. Carrefours

Aux **carrefours non régulés par des feux de signalisation**, un ou plusieurs capitaines de route peuvent immobiliser la circulation dans les voies transversales durant la traversée du groupe, y compris les deux véhicules d'escorte. Ils ont un brassard au bras gauche avec le drapeau belge et un signal C3 pour arrêter le trafic.

Zone cyclable

Qu'est-ce que c'est une zone cyclable



Une Zone cyclable commence au panneau de zone DÉBUT et se termine au panneau de zone FIN.



La **Zone cyclable** est une zone où **les cyclistes sont les usagers les plus importants**, mais où les véhicules motorisés sont également autorisés. Ils y sont considérés comme "invités".

Les cyclistes et les conducteurs de bicyclettes et de speed pedelecs peuvent utiliser toute la largeur de la chaussée. Toutefois, si la chaussée est ouverte dans les deux sens, ils ne peuvent utiliser que la moitié droite.



- La vitesse maximale autorisée est de **30 km/h**.



Dans une zone cyclable, **les véhicules motorisés ne peuvent pas dépasser un cycliste, une trottinette ou tout autre engin de déplacement assimilé à un cycliste**.



D'autres véhicules (par exemple un cyclomoteur) peuvent être dépassés par la gauche dans une zone cyclable, à condition que la vitesse maximale autorisée ne soit pas dépassée.

(Ce que fait cette voiture est autorisé dans une zone cyclable.)

Les signaux liés à cette leçon



Sur le site, vous pouvez voir les signaux routiers qui sont associés à cette leçon.

Répondez maintenant aux questions pratiques de cette leçon